

**Décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010,
portant transfert d'attributions de l'ex-
ministère de l'éducation et de la formation
relatives à la formation professionnelle au
ministère de la formation professionnelle et
de l'emploi.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'éducation et du
ministère de la formation professionnelle et de
l'emploi,

Vu la loi n° 2008-10 du 11 février 2008, relative à
la formation professionnelle,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002,
fixant les attributions du ministère de l'éducation et de
la formation,

Vu le décret n° 2007-1717 du 5 juillet 2007, fixant
les attributions du ministère de l'emploi et de
l'insertion professionnelle des jeunes,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010,
portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Sont transférées, au ministère de
la formation professionnelle et de l'emploi, les
attributions de l'ex- ministère de l'éducation et de la
formation relatives à la formation professionnelle
prévues par le décret n° 2002-2950 du 11 novembre
2002, susvisé.

Art. 2 - Le ministre de l'éducation, le ministre des
finances et le ministre de la formation professionnelle
et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent décret qui sera
publié au Journal Officiel de la République
Tunisienne.

Tunis, le 20 janvier 2010.

Zine El Abidine Ben Ali